

À RETOURNER À :

Banque Cantonale Vaudoise
UO 23 / UG 989
Case Postale 300
1001 LAUSANNE

Veuillez compléter le mandat d'émission, le signer et nous le faire parvenir à l'adresse ci-dessus. Celle-ci est placée de manière à être utilisée avec une enveloppe à fenêtre.

1. _____
nom, prénom, raison sociale, adresse complète (ci-après le mandant)
pour le compte de (à mentionner si différent du mandant)

- _____ (ci-après le débiteur)
charge sous son entière responsabilité la Banque Cantonale Vaudoise (ci-après la Banque) d'émettre une **garantie bancaire irrévocable et indépendante** d'un montant de _____
en lettres : _____
en faveur de _____
- _____ (ci-après le bénéficiaire)
valable jusqu' _____

La banque est autorisée, mais n'est pas obligée, à prolonger la validité de son engagement pour une année au maximum, sur simple requête du bénéficiaire, si la Banque le juge dans l'intérêt du mandant (*à biffer si ne s'applique pas*).

Le mandat est réputé accepté par la Banque dès l'émission par elle de la garantie bancaire.

2. La Banque effectuera son paiement à **première réquisition sans faire valoir d'exception ou d'objection** résultant du rapport juridique de base, dès que le bénéficiaire lui aura signifié par écrit ne pas avoir reçu les prestations couvertes par la garantie bancaire, soit :

3. Le mandant reconnaît devoir à la Banque tous montants quelconques en capital et accessoires (intérêts, frais judiciaires, de poursuite et autres) qu'elle aurait à payer à la suite de l'engagement souscrit par elle en faveur du bénéficiaire et s'oblige à les lui rembourser à première réquisition avec intérêts usuels et frais.
4. En garantie des obligations assumées par la Banque à l'égard du bénéficiaire, le mandant et/ou le tiers garant cède et/ou nantit et/ou remet à titre de gage et/ou fournit à la Banque :

Le mandant s'oblige, à première réquisition de la Banque, à fournir une couverture complémentaire au choix et à la convenance de la Banque, lorsque celle-ci estime que la garantie de ses prétentions n'est plus suffisamment assurée.

5. La Banque sera rémunérée pour ses services par une commission bancaire calculée sur son engagement global selon tarif fixé par elle-même, plus des frais usuels, qu'elle est autorisée à percevoir d'avance par le débit du compte : n° _____, subsidiairement sur toute autre relation du mandant auprès de la Banque.
6. L'original de la garantie bancaire doit être envoyé à : _____

7. **Pour le surplus, les conditions générales de la Banque, dont le mandant déclare avoir connaissance, sont applicables et font partie intégrante du présent mandat, en particulier quant au for au lieu du siège de la Banque à Lausanne et à l'application du droit suisse.**

(lieu et date)

(signature(s) du mandant)

(lieu et date)

(signature(s) du tiers garant, si différent du mandant)

Contrôle signature(s)

Réf. / visa :